

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Cossonay, le 14 octobre 2025

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
DE LA PISCINE DES CHAVANNES
COSSONAY**

**Décision du Conseil intercommunal de l'ASPIC
Séance du 8 octobre 2025**

Conformément aux dispositions des articles 166 et ss de la loi sur l'exercice des droit politiques (LEDP), le Comité de direction de l'ASPIC informe les électeurs que le Conseil intercommunal, dans sa séance du 8 octobre 2025, s'est prononcé sur le préavis suivant :

- Préavis No 2/2025 concernant le budget 2026 de l'ASPIC

Le dossier peut être consulté auprès du Greffe municipal de Cossonay (tél. 021 863 22 00) ou auprès du Président du Conseil intercommunal, M. Christian Martinetti (tél. 079 446 10 10) Daillens durant les heures d'ouverture.

Conformément à l'article 168 LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association (Cossonay), accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels. La demande de référendum doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande.

Au nom du Conseil Intercommunal

Le Président

Christian Martinetti



Le Secrétaire

Laurence Bastide

Avis publié le 14 octobre 2025